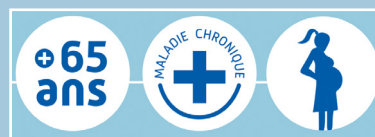


Ce n'est pas
 parce qu'on n'en parle plus
 que la grippe a disparu.
Vaccinez-vous.



La dématérialisation du taux AT/MP obligatoire pour toutes les entreprises dès 2022

Dès le **1^{er} janvier 2022**, la dématérialisation de la notification des taux de cotisation d'accidents du travail/maladies professionnelles (AT/MP) devient obligatoire pour toutes les entreprises.

A cette fin, il est nécessaire de disposer d'un compte AT/MP, au plus tard le **1^{er} décembre**, en s'inscrivant sur : net-entreprises.fr

Pour mieux informer les employeurs de ces changements, la Caisse de l'Essonne a organisé le 9 novembre dernier, en partenariat avec la CRAMIF, un webinaire afin de clarifier l'ensemble de ces éléments. Les 137 participants ont pu profiter de l'expertise du service tarification de la CRAMIF et des conseillers employeurs de la Caisse et mieux appréhender ces nouveautés.

Simplification de la déclaration de nouveau-né

Savez-vous qu'avec ameli, vous pouvez faire vos démarches plus vite que vous l'imaginez ?



Compte ameli, le moyen le plus simple et le plus rapide pour effectuer vos démarches au quotidien.

Depuis le mois d'octobre, plus besoin de fournir à la CPAM un extrait d'acte de naissance de l'enfant pour le rattacher aux deux parents et bénéficier des remboursements. **72 heures après la déclaration à la mairie du lieu de naissance, les parents peuvent effectuer leur démarche via le compte ameli.** Les informations saisies au fil de l'eau dans le téléservice sont vérifiées en simultané. Si tous les éléments sont connus et validés, aucun justificatif n'est à fournir. Le compte ameli, le moyen le plus simple et le plus rapide pour effectuer ses démarches au quotidien.

Vaccination Covid 19 : un accompagnement attentionné

L'opération "Aller vers" se poursuit auprès de personnes bénéficiant de la complémentaire santé solidarité, la C2S. Aux côtés d'un médecin et 2 infirmières conseil, d'un membre de l'association des Secouristes Croix-Blanche, nos équipes ont fait la promotion de la vaccination au centre COVID d'Evry Courcouronnes. En quatre jours, 244 bénéficiaires ont ainsi été vaccinés.

Les Essonniens de plus de 65 ans non vaccinés ont aussi reçu une aide à la vaccination. Avec le soutien des CPTS du département, nous avons réussi à contacter 487 personnes. Plus de 7% des assurés ciblés ont accepté cet accompagnement. Les efforts pour protéger les Essonniens de l'épidémie se poursuivront tout l'hiver.



**Victime d'un accident ?
 Déclarez-le !**

Déclarer à l'Assurance Maladie un accident causé par un tiers permet à la CPAM de se faire rembourser les frais engagés pour vous soigner, vous indemniser. Les enjeux financiers sont d'importance. En 2020 en Essonne, 12 millions d'euros ont ainsi été récupérés, une somme qui pourrait être plus importante si tous les accidents causés par un tiers étaient déclarés. Pour tout savoir et réaliser une déclaration, un site existe : onmablesse.fr



Avis d'arrêt de travail : 48h chrono !

Pour une bonne prise en charge par l'Assurance Maladie, les assurés doivent transmettre leurs arrêts de travail dans les 48h à la CPAM et à leur employeur. Cette règle fondamentale est plus que jamais à mémoriser par chacun. En effet, depuis juin dernier, des sanctions sont appliquées aux assurés en cas d'envoi tardif des arrêts. Le montant de l'indemnisation peut ainsi être diminué, voire réduit à zéro... Pour éviter cela, retenons la formule : « avis d'arrêt de travail ? 48h chrono ! »



L'Assurance Maladie en ligne :

ameli.fr

